

Lors des élections municipales de 2014, et pour la première fois, les membres délégués aux Communautés de Communes devaient être désignés sur le bulletin de vote, avec une obligation de parité.

C'est donc de cette façon que j'ai été élue à Saint\_Etienne Métropole comme deuxième conseillère communautaire après Monsieur le Maire.

Mais, dès la constitution du bureau exécutif de cette assemblée, il est très vite apparu que la parité imposée pour la désignation n'était, en aucun cas, imposée pour ces nominations : Un président masculin et, sur 14 vice-présidents, une seule femme !!!

A nos protestations, il nous été répondu que, étant donné que seules deux femmes étaient maires dans le périmètre de St Etienne Métropole, la moitié faisait partie du bureau.

Je vous laisse juge de la qualité de la réponse, et ce, d'autant plus que nous n'avons eu aucune explication sur les adjoints au maire désignés comme vice-présidents et tous masculins.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint Etienne Métropole a accueilli huit communes supplémentaires et a donc procédé à la désignation d'un nouveau bureau : toujours une seule femme sur 14 vice-présidents et seulement 4 femmes sur 21 conseillers communautaires délégués.

De plus, malgré l'augmentation du périmètre, et par le jeu de règlements absurdes, le nombre de conseillers communautaires a diminué. Dans 11 communes, dont St Priest en Jarez, le second délégué a été supprimé et par le jeu de la présence des maires en premier, ce sont encore une nouvelle fois les femmes qui sont concernées.

J'ai donc été évincée d'une instance dans laquelle j'avais pourtant été élue au suffrage universel !!

Il va être très long le chemin qui nous permettra d'accéder à une véritable parité !!

Michèle BISACCIA  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
Mairie de St Priest en Jarez (Loire)